



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

**Arrêté** n° 590/2025/DAJI

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'université de Limoges adoptés le 3 mai 2019 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'université de Limoges adopté le 12 février 2010 ;

**Vu** les statuts du service commun de documentation adoptés le 07 mai 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur du service commun de documentation adopté le 07 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 19 septembre 2025.

# ARRETE

ARTICLE 1 - Date du scrutin .....	2
ARTICLE 2 - Mode de scrutin.....	2
ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité.....	2
ARTICLE 4 - Electeurs.....	3
ARTICLE 5 - Candidatures et professions de foi.....	3
ARTICLE 6 - Modalités du vote.....	3
ARTICLE 7 - Proclamation et affichage des résultats .....	3
ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections.....	3
ARTICLE 9 - Publicité et exécution .....	3

## **ARTICLE 1 - Date du scrutin**

Le président de l'université de Limoges convoque le jeudi 13 novembre 2025 l'ensemble des électeurs pour l'élection des représentants du personnel des bibliothèques du Conseil documentaire.

## **ARTICLE 2 - Mode de scrutin**

Un bureau de vote est installé dans les locaux de la direction du service. Les personnels ont la possibilité de voter par correspondance.

## **ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité**

Le nombre de membres à élire pour le conseil documentaire est le suivant :

- 6 représentants du personnel des bibliothèques exerçant leurs fonctions au sein du service commun de la documentation ; soit 2 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C.

Les représentants du personnel des bibliothèques sont élus à la majorité simple par l'ensemble du personnel du service commun de la documentation.

Chaque représentant a un suppléant.

Dans le cas où aucun candidat ne se déclarerait dans une ou l'autre des catégories, un tirage au sort sera effectué parmi le personnel de la catégorie considérée.

En cas d'égalité du nombre de voix, le candidat ayant le plus d'ancienneté est déclaré élu.

#### **ARTICLE 4 - Electeurs**

Les listes électorales sont affichées le mardi 23 octobre 2025 au plus tard.

#### **ARTICLE 5 - Candidatures et professions de foi**

Le dépôt des candidatures et des professions de foi doit être effectué au plus tard le vendredi 17 octobre 2025 afin de permettre leur affichage le lundi 20 octobre 2025 au plus tard.

#### **ARTICLE 6 - Modalités du vote**

Le service commun documentaire porte à la connaissance des électeurs, à compter de la publication du présent arrêté, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales lui permettant de participer au scrutin.

#### **ARTICLE 7 - Proclamation et affichage des résultats**

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales par le président de l'université de Limoges. Le directeur du service commun de la documentation de l'université de Limoges procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage dans chaque section.

#### **ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections**

Toute contestation dirigée contre les présentes élections doit faire l'objet d'un recours administratif préalable dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin.

Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le tribunal administratif pour contester cette décision de refus.

#### **ARTICLE 9 - Publicité et exécution**

Le président de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2025

Le président de l'université de Limoges,

Vincent JOLIVET.